



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 057-245700695-20260304-B20260303_08_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le trois mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-cinq février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.

Etait absente : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



8. Objet : Acquisition d'un terrain pour la construction d'un ouvrage d'assainissement à Zoufftgen

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs envisage la construction d'un nouvel ouvrage d'assainissement sur le ban communal de Zoufftgen,

Considérant qu'il s'agirait de transformer une ancienne STEP communale abandonnée en bassin d'orage,

Considérant que le projet permettra de stocker temporairement les effluents excédentaires durant les épisodes pluvieux sur la commune de Zoufftgen avant de les restituer dans le réseau,

Considérant que pour permettre la construction de cet équipement, il s'avère nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section 49 n° 56 d'une superficie de 21,95 ares sise Lieudit GAERZEL à Zoufftgen et appartenant à la Commune,

Considérant que la parcelle est libre d'occupation,

Considérant que la commune est dispensée de réaliser une demande d'évaluation domaniale auprès du service des domaines, étant une commune de moins de 2 000 habitants,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 110 € l'are, soit un total de 2 414,50 €.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquérir au prix de 110 €/l'are, la parcelle suivante appartenant à la Commune de Zoufftgen, Lieudit GAERZEL :
 - > section 49 n° 56 d'une contenance de 21,95 ares.
- de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de communes,
- de charger le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de la représenter dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 4 mars 2026

Le Président,

Michel PAQUET

